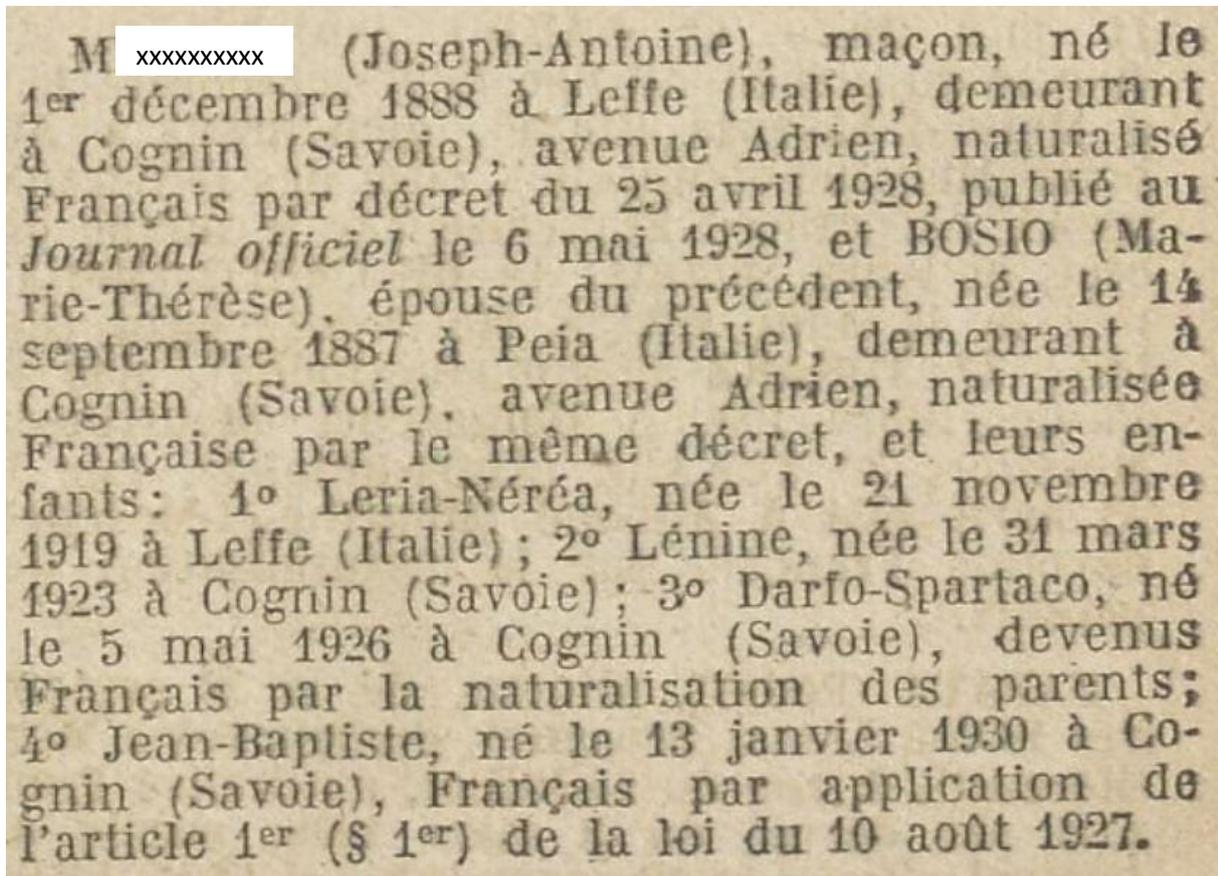


1941. Une dénaturalisation sous le régime de Vichy

Dès l'été 1940, par une loi du 22 juillet, le gouvernement de Vichy décide de réviser certaines naturalisations accordées par l'application de la loi du 10 août 1927 qui ouvrait largement l'accès à la nationalité française.

Cet extrait du journal officiel du 17 juillet 1941 concerne un Cogneraud d'origine italienne et sa famille qui perdent la nationalité française et deviennent, de ce fait, apatrides.



M. XXXXXXXXXXXX (Joseph-Antoine), maçon, né le 1^{er} décembre 1888 à Lefte (Italie), demeurant à Cognin (Savoie), avenue Adrien, naturalisé Français par décret du 25 avril 1928, publié au *Journal officiel* le 6 mai 1928, et BOSIO (Marie-Thérèse), épouse du précédent, née le 14 septembre 1887 à Peia (Italie), demeurant à Cognin (Savoie), avenue Adrien, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1^o Leria-Néréa, née le 21 novembre 1919 à Lefte (Italie); 2^o Lénine, née le 31 mars 1923 à Cognin (Savoie); 3^o Darfo-Spartaco, né le 5 mai 1926 à Cognin (Savoie), devenus Français par la naturalisation des parents; 4^o Jean-Baptiste, né le 13 janvier 1930 à Cognin (Savoie), Français par application de l'article 1^{er} (§ 1^{er}) de la loi du 10 août 1927.

Commentaire

Outre la dureté de la décision, il faut souligner le caractère arbitraire de celle-ci dans la mesure où la commission de révision ne s'appuie sur aucun critère et n'a pas à se justifier. Les personnes concernées n'ont plus d'existence légale et ne peuvent plus bénéficier de la protection, même réduite, de l'Etat français.

Le « délit d'opinion » semble être la cause de cette décision : les prénoms donnés à deux garçons (Lénine et Darfo-Spartaco) sont symboliques d'une tendance politique mise hors la loi par le gouvernement de Vichy. La personne concernée aurait-elle manifesté des velléités de contestation, voire de résistance ?

La mesure s'applique aux enfants nés en France avant la naturalisation des parents mais aussi à un enfant né de parents français par naturalisation. Dans une lettre du garde des sceaux Barthélémy au préfet de la Savoie, il est même demandé de « limiter l'autorisation de séjour dont pourraient bénéficier les enfants mineurs nés en France afin qu'ils ne puissent réclamer la nationalité française par déclaration ».

Qu'est devenue cette famille ? Expulsion ? Internement dans un camp comme celui de Ruffieux ? A-t-elle pu profiter d'une protection clandestine ?